

Mairie de **CHINON**

**Circulation stationnement
Travaux**

Diverses rues de Chinon

N° 2025 - 948

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 05 novembre 2025 présentée par **CORASO** – 850 avenue Regis Ramage – 37250 SORIGNY,

Considérant, que des travaux de tirage et raccordement, **rue du 11 Novembre 1918, rue du 8 Mai 1945, quai Jeanne d'Arc, Pont Aliénor d'Aquitaine, quai de l'Île Sonnante, rue du Raineau, rue René Cassin, Avenue Saint Lazare, Boulevard Paul Louis Courrier et rue des Courances 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur ces voies.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de tirage et raccordement, **rue du 11 Novembre 1918, rue du 8 Mai 1945, quai Jeanne d'Arc, Pont Aliénor d'Aquitaine, quai de l'Île Sonnante, rue du Raineau, rue René Cassin Avenue Saint Lazare, Boulevard Paul Louis Courrier et rue des Courances 37500 Chinon,** la circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux au fur et à mesure de leur avancement :

- **Du 01 décembre 2025 au 19 décembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

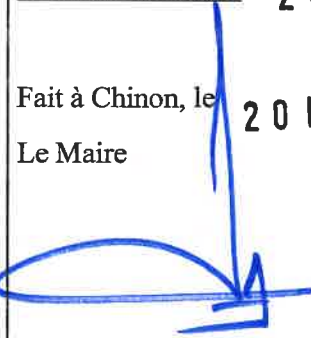
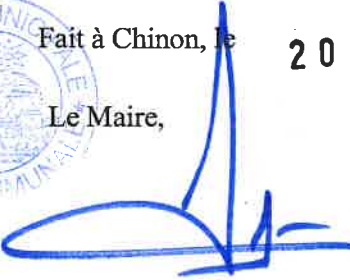
Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	26 NOV. 2025
Fait à Chinon, le	20 NOV. 2025
Le Maire	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

